

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2016

L'an deux mil seize, le 22 juin, à 17 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN, Monique BODIOU.

Messieurs : Paul DRONIOU, Gilbert LE DAUPHIN, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Martial CLEMENT, Jean-Pierre TITE.

**Excusés** : Danièle DAGOIS, Pascale RIOU, Pierre OLLIVIER, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY.

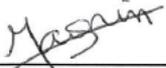
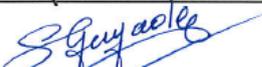
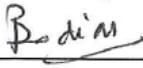
**Procurations** : Madame Danièle DAGOIS à Madame Denise LE PLATINEC  
Madame Pascale RIOU à Madame Marie-Pascale LAPORTE  
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU  
Monsieur Jean-Claude LE COULS à Monsieur Gilbert LE DAUPHIN  
Monsieur Dominique GUILLOIS à Madame Françoise LOPIN  
Monsieur Pascal HEMEURY à Madame Monique BODIOU

**Secrétaire de séance** : Madame Sylviane LE PROVOST GUYADER

**Date de convocation** : 13 juin 2016

### **Ordre du jour** :

- Décision Modificative N°1 du budget communal
- Protection fonctionnelle du maire
- Convention de transfert de gestion Grève-Rose
- Contrat Départemental de Territoire 2016-2020
- Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion Trégor Communauté
- Approbation du projet de périmètre concernant la mise en œuvre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)
- Schéma Directeur d'Accessibilité Transports de LTC – Ligne 15
- Rapport d'activités de Valorys
- Réactualisation de la charte d'entretien des espaces verts des collectivités
- Dissolution du SIVU
- Cession d'une parcelle de terrain de 24m<sup>2</sup>
- Ratio promus promouvables
- Convention d'animations communes avec la commune de Kermaria Sulard
- Convention Festival Môm'Arts
- Demande de subventions associations
- Tarifs 24 heures de la voile
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	EMARGEMENT PROCURATION
DRONIOU	Paul		P	
LE PLATINEC	Denise		P	
LE DAUPHIN	Gilbert		P	
LAPORTE	Marie-Pascale		P	
BOREL	Erwan		P	
GROUT	Michelle		P	
CHEVILLARD	Fabrice	F. Chevallard	P	
DAGOIS	Danièle	D. LE PLATINEC	Abs	
CLEMENT	Martial		P	
RIOU	Pascale	M. P. LAPORTE	Abs	
OLLIVIER	Pierre	P. DRONIOU	Abs	
JAGRIN	Nadine		P	
TITE	Jean-Pierre		P	
LE PROVOST GUYADER	Sylviane		P	
LE COULS	Jean-Claude	G. LE DAUPHIN.	Abs	
GUILLOIS	Dominique	Fr. LOPIN.	Abs	
LOPIN	Françoise		P	F. Lopin
HEMEURY	Pascal	M BODIOU	Abs	
BODIOU	Monique		P	

## 40/2016 – Décision Modificative N°1 du budget communal

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 16 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'établir, pour le budget communal, la décision modificative N°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
<b>65</b>	<b>Autre charges de gestion courantes</b>	<b>3 167,00 €</b>
	<i>6574 subventions aux associations</i>	<i>3 167,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>3 167,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>30 375,00 €</b>
	<i>7311 contributions directes</i>	<i>30 375,00 €</i>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>-27 208,00 €</b>
	<i>7411 dotation forfaitaire</i>	<i>-46 865,00 €</i>
	<i>74121 dotation de solidarité rurale</i>	<i>7 051,00 €</i>
	<i>74127 dotation de péréquation</i>	<i>12 606,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>3 167,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
<b>520</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>10 000,00 €</b>
	<i>2135 installations générales, aménagt constructions</i>	<i>10 000,00 €</i>
<b>522</b>	<b>EGLISE DU BOURG</b>	<b>2 000,00 €</b>
	<i>2135 installations générales, aménagt constructions</i>	<i>2 000,00 €</i>
<b>570</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>3 000,00 €</b>
	<i>2152 installations de voirie</i>	<i>3 000,00 €</i>
<b>650</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>-15 000,00 €</b>
	<i>20415 subvention d'équipement group de collectivités</i>	<i>-15 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 41/2016 - Protection fonctionnelle du maire

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. Il s'agit d'une obligation pour l'administration, dès lors qu'elle est sollicitée et donc un droit pour l' élu. Un refus n'est possible que pour un motif d'intérêt général.

Deux conditions cumulatives sont nécessaires pour mettre en application la protection fonctionnelle :

- des menaces ou attaques ;
- des poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2002-276 du 27 février 2002,

**VU** la demande formulée par Monsieur Le Maire assigné par le SDE, représenté par Jean GAUBERT, devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

**CONSIDERANT** que Monsieur Paul DRONIOU, maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour Monsieur Le Maire.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 13 pour et 4 abstentions,**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 42/2016 - Convention de transfert de gestion Grève-Rose

Dans le cadre des travaux envisagés sur le site de la grève rose, il est nécessaire de solliciter l'Etat pour un transfert de gestion du domaine public maritime impacté par les travaux.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT**, dans le cadre de la réalisation des travaux sur le site de la grève rose consistant en un enrochement et un rechargement en sable de la plage, la nécessité de solliciter l'Etat pour un transfert de gestion de leur domaine public maritime, pour une surface d'environ 20 000 m<sup>2</sup>,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de transfert de gestion du domaine public maritime avec l'Etat, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 43/2016 - Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

Monsieur Le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;

3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel à terme du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, la Conseillère départementale référente, les conseillers départementaux du territoire, ainsi que les représentants du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui a déterminé les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de Lannion-Trégor Communauté, une enveloppe financière d'un montant de 5 698 797 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur Le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

**TERRITOIRE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**  
**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020**  
**DOCUMENT DE SYNTHESE**  
**SUR LE CONTENU DU CONTRAT**  
**ET LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**Document soumis à la délibération des collectivités**

**Présentation du territoire / Axes d'action du projet / Spécificités territoriales**

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté se compose des 38 communes suivantes :

Berhet	Mantallot	Plounévez-Moëdec	Tonquédec
Caouënnec-Lanvézéac	Perros-Guirec	Plouzélambre	Trébeurden
Cavan	Plestin-Les-Grèves	Plufur	Trédrez-Locquemeau
Coatascorn	Pleumeur-Bodou	Pluzunet	Tréduder
Kermaria-Sulard	Plouaret	Prat	Trégastel
Lannion	Ploubezre	Quemperven	Trégrom
Lanvellec	Plougras	Rospez	Trélévern
Le Vieux-Marché	Ploulec'h	Saint-Michel-En-Greve	Trémel
Loguivy-Plougras	Ploumilliau	Saint-Quay-Perros	Trévou-Tréguignec
Louannec	Plounérin		

Nombre de communes de moins de 2 000 habitants : 27.

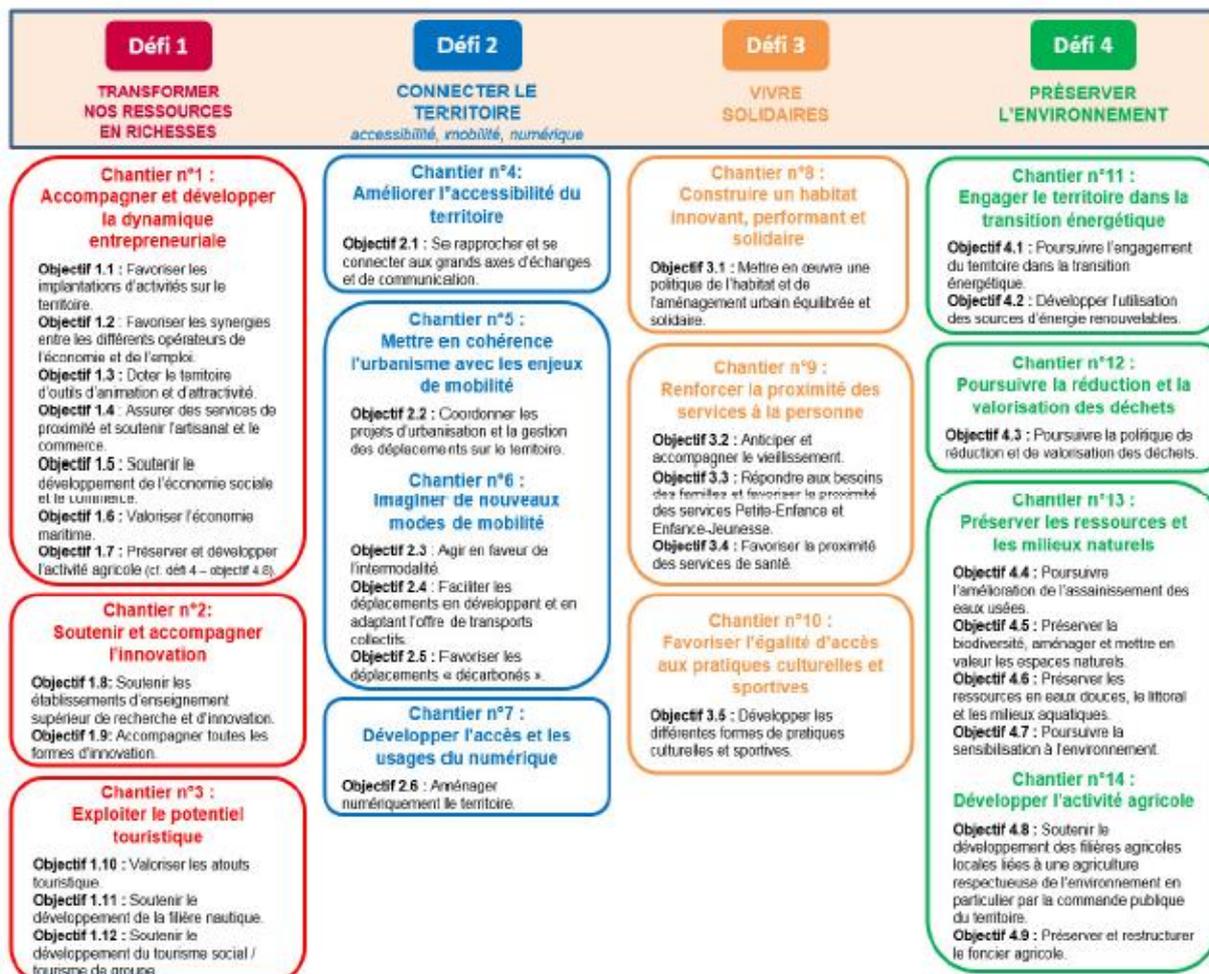
Population DGF 2014 : 90 002 habitants.

Enveloppe CDT (2016-2020) : 5 698 797 €.

Lannion-Trégor Communauté a adopté son Projet de Territoire 2015-2020 le 30 juin 2016. En parallèle un diagnostic territorial a été réalisé, afin de mettre en évidence les atouts, forces et faiblesses constatés sur le territoire. Ces deux éléments ont permis d'élaborer un Projet Partagé de Développement, dont le rôle est d'identifier les enjeux majeurs cadrant le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020**  
**PROJETS INSCRITS SUR LE TERRITOIRE DE LANNION-TRÉGOR**  
**COMMUNAUTÉ**

Les défis du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté sont ici synthétisés :



Sont précisés ci-après les éléments du contrat concernant les opérations découlant du Projet de Territoire 2015-2020 de LTC (synthèse financière, liste des opérations programmées) et les contreparties demandées aux territoires.

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020  
PROJETS INSCRITS SUR LE TERRITOIRE DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ**

**REPARTITION DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE TERRITORIALE**

<b>MONTANT TOTAL DE L' ENVELOPPE TERRITORIALE</b>	<b>5 698 797 €</b>
---	--------------------

	<b>MONTANT</b>	<b>% / Enveloppe</b>
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL</b>	2 647 684 €	46,46%
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET LOCAL</b>	2 195 150 €	38,52%
<b>TOTAL PROJETS PRESENTES</b>	<b>4 842 834 €</b>	<b>84,98%</b>
<b>TOTAL DISPONIBLE POUR LA REVOYURE</b>	855 963 €	15,02%

**NIVEAU DE SUBVENTIONNEMENT DES OPERATIONS**

	<b>NBRE</b>	<b>TOTAL COUT DES TRAVAUX</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>% MOYEN</b>
<b>PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL</b>	25	18 138 677 €	2 647 684 €	14,60%
<b>PROJETS D'INTERET LOCAL</b>	48	16 422 266 €	2 195 150 €	13,37%
<b>TOTAL PROJETS</b>	73	<b>34 560 943 €</b>	<b>4 842 834 €</b>	<b>14,01%</b>

**SYNTHESE DES OPERATIONS PAR THEMATIQUES**

<b>THEMATIQUES</b>	<b>MONTANT HT DES OPERATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS CD 22</b>	<b>% / Enveloppe</b>
<b>AMENAGEMENT</b>	9 437 262 €	944 635 €	16,58%
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>	1 892 025 €	301 428 €	5,29%
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	7 164 577 €	972 065 €	17,06%
<b>ENVIRONNEMENT / ENERGIE</b>	4 293 031 €	680 308 €	11,94%
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>	4 758 680 €	633 687 €	11,12%
<b>HABITAT</b>	19 000 €	8 930 €	0,16%
<b>SCOLAIRE / PERISCOLAIRE</b>	1 649 153 €	216 873 €	3,81%
<b>SOLIDARITE</b>	100 000 €	20 000 €	0,35%
<b>SPORT / JEUNESSE</b>	5 247 215 €	1 064 908 €	18,69%
<b>TOTAL THEMATIQUES</b>	<b>34 560 943 €</b>	<b>4 842 834 €</b>	<b>84,98%</b>

PROJETS D'INTERET INTERCOMMUNAL							
Nature et intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Financement du Conseil Départemental		Fonds de concours LTC* et autre(s) financemnt(s) potentiels	
				Taux d'intervention	Subvention CD 22	Financeurs	Taux
<b>AMENAGEMENT</b>							
Aménagement de la gare de Lannion et création d'une plateforme d'échange multimodale (phase 1)	Lannion-Trégor Communauté	2016-2018	250 000 €	20,00%	50 000 €	Région Europe	20% 6,00%
Requalification des quartiers d'habitat social - tranche 3 (phases 1 et 2)	LANNION	2017-2018	2 000 000 €	7,66%	153 200 €	LTC CDT Région	12,34% 15,00%
<b>TOTAL</b>			<b>2 250 000 €</b>	<b>9,03%</b>	<b>203 200 €</b>		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>							
Création Maison de Services aux Entreprises sur la commune de Lannion	Lannion-Trégor Communauté	2017-2018	750 000 €	20,00%	150 000 €	État Région	30,00% 20,00%
Création d'un Parc des Expositions sur la commune de Lannion	Lannion-Trégor Communauté	2016-2018	3 699 780 €	8,11%	300 000 €	État Région	8,11% 14,00%
Création de Photonics Park sur la commune de Lannion	Lannion-Trégor Communauté	2015-2020	1 784 500 €	20,00%	356 900 €	État Région	13,00% 35%
Aménagement du stationnement et des accès au Parc du Radôme et au Pôle Phoenix (phase 1) sur la commune de Pleumeur Bodou	Lannion-Trégor Communauté	2016-2018	400 000 €	20,00%	80 000 €	Région	20,00%
<b>TOTAL</b>			<b>6 634 280 €</b>	<b>13,37%</b>	<b>886 900 €</b>		
<b>ENVIRONNEMENT / ENERGIE</b>							
Création d'une plateforme de séchage bois (Buhulien) sur la commune de Lannion	Lannion-Trégor Communauté	2015-2017	967 069 €	20,00%	193 414 €	Région	17,00%
Construction d'un bâtiment de gestion des espaces naturels de Goas Lagorn/Pors Mabou sur la commune de Trébeurden	Lannion-Trégor Communauté	2016-2017	345 962 €	15,00%	51 894 €	État	50%
Construction d'une chaufferie bois et réseau de chaleur	PLESTIN-LES-GREVES	2016	600 000 €	12,50%	75 000 €	LTC CDT Région	12,50% 30,00%
Protection de la falaise de Notigou	TREDREZ-LOCQUEMEAU	2016-2017	880 000 €	17,05%	150 000 €	État Région	37,95% 15,00%
Reconstruction de la digue de Tresmeur	TREBEURDEN	2016	900 000 €	16,67%	150 000 €	LTC autre État Région	1,11% 38,33% 15,00%
Enrochement et rechargement en sable sur le site de la Grève-Rose	TREGASTEL	2016-2017	600 000 €	10,00%	60 000 €	État Région	40,83% 15,00%
<b>TOTAL</b>			<b>4 293 031 €</b>	<b>15,85%</b>	<b>680 308 €</b>		
<b>SCOLAIRE / PERISCOLAIRE</b>							
Extension de la maison de l'enfance sur la commune de Cavaic phase 1	Lannion-Trégor Communauté	2015-2016	74 023 €	27,02%	20 000 €	Région CAF22	15,00% 25,00%
Agrandissement du groupe scolaire	PLOUNERIN	2016	75 130 €	10,00%	7 513 €	LTC autre État Région réserve parlem	2,06% 27,68% 9,65% 12,16%
Construction d'un local pour la garderie périscolaire et les ateliers d'animation périscolaires	QUEMPERVEN	2016-2018	110 000 €	21,00%	23 100 €	LTC CDT État Région	9,00% 27,27% 15,00%
Rénovation école élémentaire de Servel	LANNION	2016-2018	180 000 €	10,00%	18 000 €	LTC CDT Région	15,00% 10,00%
Réhabilitation et extension de l'ensemble "école maternelle et restaurant scolaire"	PLEUMEUR-BODOU	2016-2017	710 000 €	10,60%	75 260 €	LTC CDT État Région	10,53% 25,00% 10,00%
Construction d'un restaurant scolaire	PLOUMILLIAU	2017-2018	500 000 €	14,60%	73 000 €	LTC CDT État Région réserve parlem	10,40% 23,00% 10,00% 2%
<b>TOTAL</b>			<b>1 649 153 €</b>	<b>13,15%</b>	<b>216 873 €</b>		
<b>SOLIDARITES</b>							
Extension de la maison médicale	PLOULECH	2016	100 000 €	20,00%	20 000 €	LTC CDT LTC autre	26,01% 10,00%
<b>TOTAL</b>			<b>100 000 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>20 000 €</b>		

**SPORT / JEUNESSE**

Création d'un centre nautique à Trestel	TREVOU-TREGUIGNEC	2017	250 000 €	20,00%	50 000 €	LTC CDT État Région	20,00% 27,00% 10,00%
Extension et restructuration de la base nautique de l'île grande	PLEUMEUR-BODOU	2016-2018	1 078 000 €	20,00%	215 600 €	LTC CDT État Région	15,00% 18,60% 26,40%
Aménagement d'une maison des jeunes à Cavan	Lannion-Trégor Communauté	2017-2018	100 000 €	20,00%	20 000 €	Région CAP22	15,00% 25,00%
Rénovation de la salle de sports de Prat	Lannion-Trégor Communauté	2016-2018	575 000 €	20,00%	115 000 €	Région	5,11%
Extension de la salle de sports (phase 2)	LOUANNEC	2016	359 213 €	25,00%	89 803 €	Région	15,00%
Construction d'une salle de sport intercommunale en comman avec TRELEVERN	TREVOU-TREGUIGNEC	2016	850 000 €	17,65%	150 000 €	État Région Réserve Parlem. Tré Evèrn	18,53% 15,00% 1,25% 17,65%
<b>TOTAL</b>			<b>3 212 213 €</b>	<b>19,94%</b>	<b>640 403 €</b>		

<b>TOTAL PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	<b>18 138 677 €</b>	<b>14,60%</b>	<b>2 647 684 €</b>		
--	---------------------	---------------	--------------------	--	--

**PROJETS D'INTERET LOCAL**

Nature et intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Financement du Conseil Départemental		Fonds de concours LTC* et autre(s) financement(s)	
				Taux d'intervention	Subvention CD 22	Financeurs	Taux
<b>AMENAGEMENT</b>							
Aménagement de la route de Kerhars	CAOUIENNEC-LANVEZEAC	2016	276 631 €	22,52%	62 310 €	LTC CDT CD22 (amendes) État	7,48% 10,00% 11,77%
Programme de voirie	COATASCORN	2016-2018	60 000 €	21,00%	12 600 €	LTC CDT LTC autre	19,50% 12,50%
Aménagement du centre-bourg : Création de circulations douces avec aménagements paysagers	MANTALLOT	2017-2018	598 872 €	6,81%	40 801 €	LTC autre État Région	2,50% 35,00% 10,00%
Aménagement des deux lotissements Poul ar Ranet et Park Argos (routes et aménagements paysagers)	PLOUGRAS	2016	48 000 €	60,00%	28 800 €	LTC CDT	20,00%
Programme de voirie (travaux voies communales n°105, n°1, n°100 et n°402)	TREDUDER	2016	16 522 €	60,00%	9 913 €	LTC CDT	20,00%
Sécurisation et aménagement traversée du bourg	TREMEL	2016	94 637 €	21,00%	19 874 €	LTC CDT CD22 (amendes) État	16,58% 25,36% 16,91%
Aménagement du bourg et création d'un cheminement doux	CAVAN	2016-2018	1 000 000 €	4,04%	40 375 €	LTC CDT LTC autre CD22 (amendes) État Région	10,25% 1,5% 2,40% 35,00% 10,00%
Sécurisation des routes	KERMARIA-SULARD	2016-2017	50 000 €	45,00%	22 500 €	LTC CDT CD22 (amendes)	20% 15%
Sécurisation et aménagement de la voie d'accès au bourg et mise en place de cheminements doux le long de la vallée du DOURDU	KERMARIA-SULARD	2016-2017	83 000 €	13,29%	11 035 €	LTC autre CD22 (amendes) État	19,76% 24,65% 22,29%
Sécurisation de la RD 32 (avec mise en sécurité des piétons)	LE VIEUX-MARCHE	2017	300 000 €	5,00%	15 000 €	LTC CDT CD22 (amendes) Réserve Parlem.	20,00% 8,00% 1,67%
Sécurisation de la RD 132 (avec mise en sécurité des piétons)	LE VIEUX-MARCHE	2017	80 000 €	12,50%	10 000 €	Réserve Parlem.	3,75%
Aménagement du bourg	LOGUIVY-PLOUGRAS	2016-2017	300 000 €	10,00%	30 000 €	LTC CDT CD22 (amendes) État Région	15,00% 8,00% 20,00% 10,00%
Aménagement du centre bourg	PLOUNEVEZ-MOEDEC	2016-2017	514 600 €	5,00%	25 730 €	LTC CDT État Région	20% 20,00% 10,00%
Cheminements doux descente de Nantouar et sécurisation du parking de Nantouar (phase 1)	TRELEVERN	2016-2017	170 000 €	5,88%	10 000 €	LTC CDT LTC autre État	4,12% 18,82% 35%
Aménagement du bourg de Servel - abords de la maison de quartier	LANNION	2016	300 000 €	10,22%	30 668 €	LTC CDT Région	24,78% 10,00%
Aménagement de la sortie de St Marc	LANNION	2017	130 000 €	10,00%	13 000 €	LTC CDT	15,16%

Requalification du carrefour des 4 chemins plateforme surélevée avec rond point franchissable et création d'une piste cyclable vers la plage de St Efflam	PLESTIN-LES-GREVES	2016-2017	90 000 €	11,11%	10 000 €	LTC CDT LTC autre Région État	10,19% 8,33% 10,00% 10%
Aménagement de l'espace commercial et des services du bourg (Chardons et Place de la mairie)	PLEUMEUR-BODOU	2016-2017	800 000 €	5,00%	40 000 €	LTC CDT État Région	5,00% 35,00% 10,00%
Réaménager le bourg et sa place principale	PLOUARET	2016-2018	1 070 000 €	15,00%	160 500 €	CD22 (amendes) État Région Réserve parlem	2,24% 14,95% 15,00% 2,24%
Mise en sécurité et prolongation des cheminements doux en zones urbaines	PLOUBEZRE	2016-2018	605 000 €	14,60%	88 330 €	LTC CDT LTC autre CD22 (amendes)	10,19% 2,48% 3,97%
Aménagement des entrées de ville	TREBEURDEN	2018	600 000 €	10,00%	60 000 €	CD22 (amendes) Région	4,00% 10,00%
<b>TOTAL</b>			<b>7 187 262 €</b>	<b>10,32%</b>	<b>741 435 €</b>		
<b>CULTURE / PATRIMOINE</b>							
Restauration de l'orgue Dallam dans l'église	LANVELLEC	2016	25 000 €	20,00%	5 000 €	LTC CDT État	9,87% 50,00%
Travaux de restauration de la collégiale St Pierre - phase 1	TONQUEDEC	2016	177 025 €	12,50%	22 128 €	LTC CDT État	12,50% 27,53%
Restauration Eglise de Loguivy (monument classé)	LANNION	2017-2018	822 000 €	15,00%	123 300 €	État Région	30,00% 15,00%
Restauration du mur des escaliers de Brélévenez	LANNION	2016	428 000 €	25,00%	107 000 €	État Région	30,00% 15,00%
Travaux de restauration de la chapelle de Kerfons	PLOUBEZRE	2016-2018	440 000 €	10,00%	44 000 €	État Région	25,00% 15,00%
<b>TOTAL</b>			<b>1 892 025 €</b>	<b>15,93%</b>	<b>301 428 €</b>		
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>							
Création d'un parking pour camping car	TREGROM	2016	20 000 €	60,00%	12 000 €	LTC CDT	20,00%
Aménagement de la place et de la butte de Port l'Épine.	TRELEVERN	2016	190 000 €	10,00%	19 000 €	LTC CDT État Région	18,36% 30% 10%
Requalification et mise en valeur du parc des sculptures et des abords de la Maison des Traoutero	PERROS-GUIREC	2016	320 297 €	16,91%	54 165 €	CD22 État Région	0,92% 24,54% 15,00%
<b>TOTAL</b>			<b>530 297 €</b>	<b>16,06%</b>	<b>85 165 €</b>		
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>							
Extension de la salle festive (phase 1)	PLOUNERIN	2018	205 800 €	21,00%	43 218 €	LTC CDT LTC autre État réserve parlem	10,60% 7,77% 7,65% 5,83%
Création d'une maison des services (mairie ; services à la population)	PLUFUR	2016-2017	510 000 €	21,00%	107 100 €	LTC CDT État	5,88% 30,00%
Aménagement d'un bâtiment existant pour la création d'une bibliothèque, d'une salle d'art plastique et de salles annexes	PLUZUNET	2016-2018	500 000 €	21,20%	105 981 €	État Région	20,00% 15,00%
Réhabilitation de la salle des fêtes	PRAT	2016-2017	500 000 €	12,00%	60 000 €	LTC CDT État Région	11,87% 20,00% 10,00%
Construction d'une nouvelle salle des fêtes	ROSPEZ	2017-2018	1 200 000 €	5,80%	69 600 €	LTC CDT Région réserve parlem	6,70% 10,00% 1%
Extension et réhabilitation des locaux de la mairie-rénovation avec création de locaux associatifs et culturels	SAINT-QUAY-PERROS	2016-2017	752 880 €	10,00%	75 288 €	LTC CDT État Région réserve parlem	9,92% 22,84% 8,83% 4,09%
Extension du cimetière	TREDREZ-LOCQUEMEAU	2015-2016	140 000 €	7,14%	10 000 €	LTC CDT	2,86%
Création d'une Maison des associations	LOUANNEC	2017-2018	500 000 €	10,00%	50 000 €	Région	15,00%
Création d'un équipement culturel dans l'ancien presbytère	TREGASTEL	2016-2017	450 000 €	25,00%	112 500 €	État Région	18,75% 10,00%
<b>TOTAL</b>			<b>4 758 680 €</b>	<b>13,32%</b>	<b>633 687 €</b>		

<b>HABITAT</b>							
Changement des menuiseries extérieures sur logements locatifs	TREMEL	2016	19 000 €	47,00%	8 930 €	LTC autre	26,32%
<b>TOTAL</b>			<b>19 000 €</b>	<b>47,00%</b>	<b>8 930 €</b>		
<b>SPORT / JEUNESSE</b>							
Création d'un terrain multisports -City stade	LANVELLEC	2017	75 000 €	40,00%	30 000 €	LTC CDT	30,00%
Aménagement d'un plateau multifonctions au centre bourg	PLOUZELAMBRE	2017-2018	90 000 €	30,00%	27 000 €	autofinancement	
Création d'un parc avec aire de jeux pour les jeunes enfants	TREGROM	2016	11 255 €	60,00%	6 753 €	LTC CDT	20,00%
Création d'un boulo-drome couvert	LOGUIVY-POUGRAS	2015-2016	51 274 €	19,50%	10 000 €	autofinancement	
Equipements de jeux et sportifs intergénérationnels	POULECH	2016	65 000 €	16,00%	10 400 €	LTC CDT réserve parlem	29% 23,08%
Création d'un terrain multisports	TONQUEDEC	2016	62 473 €	16,01%	10 000 €	LTC autre État	10% 30%
Création d'un espace multi-sports de plein air et skate parc	PERROS-GUIREC	2016	80 000 €	25,44%	20 352 €	État Région	30% 10,00%
Construction d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de tennis de table	PERROS-GUIREC	2017-2018	1 500 000 €	20,00%	300 000 €	Région	15,00%
Construction d'un city stade	PLOUMILLIAU	2016	100 000 €	10,00%	10 000 €	État réserve parlem	30% 30%
<b>TOTAL</b>			<b>2 035 002 €</b>	<b>20,86%</b>	<b>424 505 €</b>		
<b>TOTAL PROJETS D'INTERET LOCAL</b>			<b>16 422 266 €</b>	<b>13,37%</b>	<b>2 195 150 €</b>		

**\* Les fonds de concours de LTC sont de deux types :**

**"LTC CDT" :** il s'agit de fonds de concours en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020. Les montants de fonds de concours indiqués sont ceux proposés par le Comité de Pilotage chargé de l'élaboration du Contrat. Lannion-Trégor Communauté s'engage à verser ces fonds de concours (en parallèle de l'aide départementale). Toutefois, si le montant réel des investissements est supérieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessus, le fonds de concours sera calculé sur la base du montant indiqué dans le tableau ci-dessus. Si le montant réel des investissements est inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessus, le fonds de concours sera calculé au prorata du montant réel des investissements. En outre, il est rappelé que le montant total des fonds de concours versés par LTC pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

**"LTC autre" :** il s'agit de fonds de concours issus du "Guide des Aides Financières 2016" (document annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016), élaboré en lien avec le Projet de Territoire 2015-2020. Ces fonds sont ici indiqués à titre purement indicatif. Le présent document ne saurait garantir l'éligibilité des projets concernés (seul le dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours, dans le cadre des règles formalisées dans le Guide des Aides Financières 2016, peut permettre de déterminer si le projet est éligible et fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération de Lannion-Trégor Communauté).

### **Contreparties demandées au territoire :**

En contrepartie du financement départemental pour les projets territoriaux prévus au contrat, il est demandé aux territoires de s'engager dans quatre priorités, définies par le Département, et concernant les champs social, économique et numérique. Ces priorités fixées sont les suivantes :

#### **Concernant la thématique sociale :**

- **Participation de l'EPCI et des communes à l'effort de solidarité sociale sur le territoire :**

Si la loi NOTRe du 7 août 2015 a rappelé les compétences du Département en matière de solidarités sociale et territoriale, l'action sociale ne peut dépendre de la seule intervention départementale.

Il paraît important que chaque territoire, selon des modalités à déterminer avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées, s'engage à accompagner le Conseil départemental dans son action, cet engagement pouvant prendre différentes formes (partenariats définis avec le Département, actions innovantes, démarche d'achat responsable, mise à disposition de locaux pour permettre la tenue des permanences sociales, .....).

Cet accompagnement local de l'action départementale sera détaillé dans le volet 2 du contrat.

- **Abondement annuel du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur la base de 0.50 € par habitant :**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est l'un des outils du droit au logement. Il contribue à la prévention et à la lutte contre la précarité énergétique.

Sous la responsabilité du Conseil départemental depuis la loi du 13 août 2004, ce dispositif vise concrètement à permettre l'accès et le maintien des ménages dans un logement autonome. Il permet également d'intervenir auprès des locataires et des propriétaires occupants afin de les aider à régler des factures d'eau ou d'énergie et ainsi éviter des coupures en approvisionnement.

En 2014, le budget global du FSL s'élevait à 4,2 M€. Pour mieux répondre aux difficultés que peuvent rencontrer certains Costarmoricains, il nous paraît nécessaire de renforcer l'abondement du dispositif FSL en demandant à l'ensemble des territoires bénéficiant des contrats départementaux de territoire de participer annuellement à ce dispositif sur la base de 0.50€/habitant.

Dans la mesure où la population DGF recensée en 2014 s'élève à 90 002 habitants, l'abondement territorial au dispositif à verser annuellement au Département, sur la base fixée, s'élève à : **45 001 €**

Le niveau de la participation territoriale fera l'objet d'un bilan dans le cadre de la conférence sociale annuelle, et d'une révision au moment de la revoiture du contrat, en fonction de l'évolution démographique territoriale.

Concernant la thématique économique :

- **Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective :**

Il paraît important de faire du contrat départemental de territoire un outil permettant de développer l'approvisionnement local dans la restauration collective et les circuits courts de production et distribution, ceci représentant un soutien direct à l'économie locale et une valorisation des productions agricoles de nos territoires. En effet, il s'agit d'un enjeu important pour l'économie départementale en termes de soutien à nos filières agricoles et de développement territorial.

Il est donc demandé aux territoires de s'engager dans cette démarche, cet engagement pouvant se décliner selon plusieurs formes :

- adhésion à la plateforme Agrilocal 22, visant à développer l'utilisation de produits alimentaires de proximité dans la restauration collective,
- implication du territoire dans une association locale favorisant les circuits courts,
- collaboration entre les communes et leurs commerces de proximité pour la fourniture de la restauration scolaire,
- actions pédagogiques de sensibilisation menées sur le territoire.

Concernant les usages du numérique :

- **Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants par la fourniture de jeux de données informatiques :**

La mise à disposition de données numériques pour les rendre accessibles à tous et éventuellement utilisables, correspond à une exigence démocratique de transparence permettant de rendre compte de l'action des élus et de mieux informer le citoyen. De plus, cela participe au développement de l'économie numérique en fournissant de nouveaux services et en créant de la valeur, comme le démontrent certaines applications récemment développées.

Depuis juin 2014, le Département a mis à disposition un portail Open Data, intitulé Dat'Armor.

Aussi, dans un souci de limiter la démultiplication des portails Open Data sur le territoire départemental, le Conseil départemental souhaite mutualiser cette plateforme, déjà utilisée par certaines collectivités et partenaires. Il est donc demandé à tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants, ne disposant pas d'un portail Open Data, de signer avec le Département la charte de partenariat Dat'Armor et de contribuer au développement de cette base d'informations par la fourniture de leurs données informatiques et la désignation d'un référent sur cette thématique au sein de l'EPCI, appelé à être l'interlocuteur du Département sur ce dossier.

A noter que, bien que limitées en nombre, **ces contreparties ont un caractère suspensif**. De ce fait, en cas de non respect des engagements attendus, le Département se réserve le droit de suspendre le versement des subventions prévues au contrat, ou d'en réduire le montant.

**Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les opérations inscrites au contrat ;

**APPROUVE** les montants des fonds de concours attribués par Lannion-Trégor Communauté aux différents projets en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 ;

**VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par Monsieur Le Maire ;

**AUTORISE**, sur ces bases, Monsieur Le Maire, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

<b>44/2016 - Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion Trégor Communauté</b>
---

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016 approuvant le Pacte financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDÉRANT** les quatre grands défis du Projet de Territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté par le Conseil Communautaire du 30 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

**CONSIDERANT** que le Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté a été élaboré par un Comité de Pilotage présidé par le président de Lannion-Trégor Communauté et réunissant les vice-présidents et conseillers délégués de Lannion-Trégor Communauté, l'ensemble des maires du territoire, ainsi que des représentants du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDÉRANT** que les principales orientations du Pacte Financier et fiscal sont les suivantes :

## **LA FISCALITÉ DU TERRITOIRE**

### **Taxe Foncier Bâti « part entreprises »**

Actuellement, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, deux pratiques différentes coexistent :

- les communes de Plounévez-Moëdec, Le Vieux-Marché et Trégrom reversent à Lannion-Trégor Communauté 80% du produit du Foncier Bâti « entreprises » généré par les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires situés sur leur territoire ;
- tandis que les autres communes du territoire n'effectuent aucun reversement.

Au regard de cette situation, une harmonisation des pratiques s'avère nécessaire pour les futurs bâtiments qui seront construits sur les zones d'activités communautaires.

→ **Il est proposé que soit mis en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée sur les Zones d'Activités communautaires et les bâtiments locatifs communautaires (année de référence : produits 2015).**

*La règle instaurée par la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra serait alors abrogée : arrêt du reversement de 80% du produit généré sur les zones d'activités et bâtiments locatifs communautaires existants)*

Cette règle de partage aboutirait à un reversement des communes concernées vers Lannion-Trégor Communauté situé entre 32 000 € et 50 000 € pour l'année 2020.

### **IFER part « éolien »**

La loi prévoit une répartition de l'IFER telle que : 30% de son produit est versé au Département et 70 % à l'EPCI. Actuellement, aucun reversement des produits de l'IFER (part « éolien ») n'est opéré auprès des communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté. Les communes disposant de parcs éoliens ou ayant des projets ont sollicité Lannion-Trégor Communauté pour bénéficier d'un reversement partiel des produits de l'IFER « éolien » par voie conventionnelle.

→ **Il est proposé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté de reverser 25% de la « part LTC » d'IFER « éolien » aux communes qui disposent d'un parc éolien sur leur territoire** (sauf pour la commune de Plougras qui bénéficie déjà à ce jour de la totalité de l'IFER « éolien » perçu par l'EPCI).

### **Le Versement Transport**

Le Versement Transport est versé par les employeurs (y compris les collectivités territoriales, hôpitaux ...) employant au moins 10 salariés. L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés. Le taux du Versement Transport est de 0,50 %, ce qui représente, pour l'année 2014, un produit annuel de 1 700 000 € perçu par Lannion-Trégor Communauté.

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2016 prévoit que le seuil de perception du Versement Transport soit relevé. Ainsi, dès 2016, le Versement Transport ne serait payé que par les structures employant au moins 11 salariés (diminution de l'assiette d'imposition, donc diminution du produit de l'impôt). Cette perte sera compensée par l'Etat à hauteur du montant de l'année d'application de la mesure. Pour autant cette réforme représente une « perte de base » pour toutes les créations d'entreprise à venir.

En outre, le transfert de la ligne 15 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor vers Lannion-Trégor Communauté prévu pour le 1er août 2016 aura un impact financier significatif. En effet, le coût de cette

ligne pour le budget transport de Lannion-Trégor Communauté est de 170 000 € pour la période août 2014 – juillet 2015 et de 220 000 € pour la période août 2015 - juillet 2016.

**Pour combler les pertes de recettes et assurer les dépenses de transport prévues pour les années prochaines, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a délibéré pour une augmentation du taux du Versement Transport de 5 points de pourcentage (0.50 % → 0.55%). Cette augmentation représente un gain d'environ 170 000 € par an.**

#### **La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

En la matière, il est proposé de mettre en place, progressivement, un Taux Unique pour tout le territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il est noté que l'application d'un Taux Unique ne signifie pas que la cotisation est la même pour tous les usagers du territoire. En effet, les bases sur lesquelles on applique le taux (valeurs locatives) ne sont pas du tout les mêmes sur tout le territoire (littoral, urbain, rural).

→ **A ce jour, le niveau de service est en cours d'harmonisation. Une fois que le territoire sera couvert de manière homogène, il sera possible de faire évoluer les taux actuellement pratiqués, progressivement vers un taux unique. En outre, il semble préférable d'attendre que les fusions d'EPCI soient abouties (2017) pour décider des évolutions pour le futur territoire, soit vers un taux unique, soit vers une part fixe et des taux différenciés.**

#### **L'assainissement collectif**

→ L'harmonisation des tarifs est en cours et se fait relativement naturellement, au fur et à mesure des travaux de mise à niveau effectués progressivement sur l'ensemble des installations du territoire.

#### **L'assainissement non-collectif**

→ **Il est proposé que, dès 2017, un paiement annuel soit mis en place, afin de simplifier la gestion de ce service.**

### **LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTÉ**

#### **La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et les Attributions de Compensation**

Dans le cadre de la politique de réduction du déficit public menée par l'État, la baisse programmée de la DGF va se poursuivre pour les années à venir. **Concrètement, pour le territoire cela se traduit par une perte de dotation estimée à 1 500 000 € en 2015, 1 900 000 € en 2016 et 1 800 000 € en 2017, soit une perte cumulée pour le territoire de 5 200 000 € en trois ans.**

Une réforme de la DGF a été votée en loi de finances 2016. Elle concerne à la fois les communes et les groupements. Son application a été reportée en 2017 après une phase de simulations de ses conséquences et éventuellement la recherche d'ajustements techniques. Cette réforme pourrait être, en l'état actuel du texte, relativement favorable à la communauté. Toutefois, les critères qui prévalent aujourd'hui dans le calcul de la DGF (Coefficient d'Intégration Fiscale, potentiel fiscal, taille du groupement) sont toujours au cœur du dispositif futur de calcul. Dès lors, l'optimisation de la DGF du groupement, par transferts de compétences ou mise en place de mutualisations impactant les attributions de compensation, reste donc toujours une stratégie valable. Les résultats de cette stratégie seront simplement un peu moins lisibles en raison de l'existence, dans la réforme, d'un système de plafonnement qui de facto étalera les gains dans le temps.

En tout état de cause, les enjeux pour le territoire sont majeurs. **Pour limiter les pertes de DGF au niveau intercommunal, une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LTC serait particulièrement bénéfique (même en cas d'application d'une réforme de la DGF).**

→ **Il est rappelé que cette augmentation du CIF peut se faire, soit :**

- par le **transfert de plusieurs équipements ou services d'intérêts communautaires conséquents** (qui impactent les communes par d'importantes charges de centralité). Ces transferts doivent être opérés rapidement (avant 2018). En effet, si LTC bénéficie des transferts après 2018, la bonification du CIF sera neutralisée par les transferts de compétences obligatoires prévus au 1er janvier 2020 à l'échelle nationale (application de la loi « NOTRe »). En anticipant des transferts

avant 2018, LTC aurait l'avantage de bénéficier de gains importants de DGF de manière durable, en raison du système de garantie dont elle bénéficie (garantie pour faible potentiel fiscal).

- par la **mutualisation de moyens matériels ou humains** (impliquant un paiement par les communes entièrement via une Attribution de Compensation révisable annuellement, afin de maximiser le CIF).

A titre d'exemple, la mutualisation de 100 ETP (services techniques), financée par la diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires, générerait un gain annuel durable de 600 000 € de DGF s'il était mis en œuvre en 2017.

Autre exemple: le transfert d'un équipement dont la charge nette annuelle serait évaluée par la CLECT à 1 000 000 € et serait valorisée dans les attributions de compensation générerait un gain durable de 150 000 € de DGF par an.

**Ces stratégies (transferts et mutualisation) pourraient fortement compenser la baisse programmée de DGF, voire générer des gains absolus de DGF pour LTC (qui pourraient alors être partagés entre l'EPCI et les communes** afin de soutenir ces dernières dans un contexte financier et budgétaire difficile).

### **Le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)**

Le FPIC est une ressource de fonctionnement partagée entre les communes et LTC.

→ Il est noté que, jusqu'en 2015, c'est la règle de droit commun qui a été appliquée (37% du FPIC pour LTC et 63% pour les communes). **Toutefois, à l'avenir, il pourrait être envisageable de redistribuer davantage de FPIC aux communes (et d'autant moins à LTC). En contrepartie, il conviendrait de définir une diminution, à due concurrence, du Fonds de Concours à l'Investissement versé par LTC** (le montant annuel de FCI versé par LTC était de 500 000 € en année ordinaire).

De plus, au travers du FPIC, pourrait être instauré un retour sur transfert (de compétences ou par mutualisation) pour partager le Gain DGF.

Ce partage en faveur des communes, dérogoire du droit commun, est appréciable dans un contexte budgétaire difficile. Toutefois, cela se fait au détriment des capacités d'investissement (Fonds de Concours à l'Investissement). En outre, à terme, le FPIC pourrait évoluer (ainsi que les autres ressources des communes et de l'EPCI) et ne plus satisfaire les besoins des communes. Ainsi, **le FPIC ne peut constituer une solution pérenne** (il ne s'agit pas de répartir une croissance de ressources, mais uniquement d'affecter différemment des ressources d'ores et déjà existantes).

A titre informatif: Pour mettre en place une répartition du FPIC différente du droit commun, il faut :

- soit une délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LTC ;
- soit une délibération de LTC statuant à la majorité des deux tiers et approuvée par la totalité des conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

### **La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)**

Bien que LTC ne soit pas concernée par l'obligation légale visant à opérer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes portant un Contrat de Ville, **un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté le 12 avril 2016 (approbation du « Guide des Aides Financières 2016 » annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016)**. L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement).

## **Pour les ressources d'investissement**

### **Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

→ Le PPI de Lannion-Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les cinq ans à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document, organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

### **Le Guide des Aides Financières**

→ Il est rappelé que Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations et particuliers.

Le Guide des Aides Financières 2016 de Lannion-Trégor Communauté, annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 et qui recense l'ensemble de ces aides, a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 12 avril 2016.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le Pacte Financier et Fiscal 2016 régissant les flux financiers entre les communes et la communauté d'agglomération ;

**PREND ACTE** des aides proposées par Lannion-Trégor Communauté dans le Guide des Aides Financières 2016 annexé au Pacte Financier et Fiscal 2016 de Lannion-Trégor Communauté.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

45/2016 - Approbation du projet de périmètre concernant la mise en œuvre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 03 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

#### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35;

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux ;

**CONSIDERANT** les réunions du comité de pilotage relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux.

**CONSIDERANT** que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Île de Lézardrieux.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 46/2016 - Schéma Directeur d'Accessibilité Transports de LTC – Ligne 15

La ligne 15 est une ligne régulière du Conseil Départemental des Côtes d'Armor qui relie Lannion à la côte de Granit-Rose (Saint-Quay-Perros, Perros-Guirec, Trégastel, Trébeurden et Pleumeur-Bodou).

Intégralement dans le périmètre communautaire depuis janvier 2014 avec la fusion de Perros-Guirec à LTC, cette ligne sera gérée à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 par les services de Lannion Trégor Communauté.

Il est impératif qu'un certain nombre d'arrêts dans les communes dépendantes de cette ligne deviennent accessibles à toutes les personnes à mobilité réduite.

L'engagement des communes ne porte pas sur la mise en accessibilité de tel ou tel arrêt mais sur le **nombre** d'arrêts que les communes s'engagent à rendre accessibles d'ici 2022. Il est nécessaire de préciser qu'un point d'arrêt est constitué de 2 arrêts (un arrêt de chaque côté de la voie ; un arrêt dans le sens aller et un arrêt dans le sens retour).

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 23 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 obligeant Lannion-Trégor Communauté à déposer un Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad'Ap), pour ses services publics de transport de personnes, avant le 16/09/2015.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16/06/2015, sollicitant un report de délai d'un an pour le dépôt du SDA-Ad'Ap, compte tenu du transfert du Département à LTC de la ligne 15, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**VU** l'accord du Préfet de reporter le dépôt du SDA-Ad'Ap au 01/08/2016.

**CONSIDERANT** la rédaction en cours du Plan de Déplacements 2016-2020 de LTC.

**CONSIDERANT** que le SDA-Ad'Ap est un document de programmation qui comprend les actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport (arrêts, véhicules, formation du personnel, information des usagers), le calendrier des réalisations et le plan de financement correspondant.

**CONSIDERANT** que LTC est compétente en matière d'organisation des transports et que les communes sont compétentes en matière de voirie (et donc pour la mise en accessibilité des arrêts).

**CONSIDERANT** que LTC et les communes concernées doivent s'engager conjointement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le SDA-Ad'Ap.

**CONSIDERANT** que LTC et les communes concernées doivent s'engager conjointement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le SDA-Ad'Ap.

**CONSIDERANT** qu'à ce stade de l'étude, selon les critères qu'impose la loi (arrêts de la ligne A du réseau urbain de Lannion ; arrêts desservis par 2 lignes régulières ; un arrêt par commune pour les lignes régulières non urbaines), le nombre de points d'arrêt à rendre accessibles sur la commune de Trégastel est de 1 minimum (soit 2 arrêts), à réaliser entre 2016 et 2022 (arrêts situés sur le réseau non urbain).

**CONSIDERANT** que le fonds de concours « accessibilité des arrêts de transport en commun » mis en place par LTC au profit des communes prévoit la prise en charge de 50% du coût forfaitaire des travaux (sur la base d'un coût estimatif par arrêt de 7 500 € HT si l'arrêt comporte un abri, ou de 6 500 € HT sinon).

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que les communes concernées prennent une délibération pour valider leur engagement dans ce SDA-Ad'AP, avant le conseil communautaire du 28 juin 2016.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que les communes concernées prennent une délibération pour valider leur engagement dans ce SDA-Ad'AP, avant le conseil communautaire du 28 juin 2016.

**CONSIDERANT** le Projet de territoire 2015-2020 de LTC, adopté le 30 juin 2015, défi n° 2 « Connecter le territoire », objectif 2.4 « Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs ».

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire de LTC en date du 12/04/2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les orientations du SDA-Ad'Ap et la répartition entre commune et communauté, proposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 47/2016 - Rapport d'activités de Valorys

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel 2015 de Valorys Ouest d'Armor. La synthèse du rapport est en mairie, à la disposition de tous les élus et, également, sur le site de Trégastel.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le rapport d'activité 2015 émis par Valorys Ouest d'Armor,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 émis par Valorys Ouest d'Armor,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 48/2016 - Réactualisation de la charte d'entretien des espaces verts des collectivités

Depuis plusieurs années, le Comité de bassin versant du Léguer accompagne les collectivités dans les pratiques d'entretien des espaces verts afin de réduire l'utilisation des pesticides et ainsi contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau. Depuis la signature de la première charte, les quantités de produits utilisés ont été divisées par 10 et certaines communes sont passées à 0 phyto.

Le plan de désherbage est une démarche régionale et, avec la loi LABBE du 06 février 2014, qui interdit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'usage de produits de synthèse sur certains espaces publics, la région a souhaité réactualiser la charte d'entretien des espaces des collectivités. Les évolutions principales de la charte concernent :

- le niveau 4 de la charte (qui en comporte toujours 5 au total) qui est désormais défini par l'usage de produit de biocontrôle en cohérence avec la loi LABBE,
- la réactualisation des annexes.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi LABBE du 06 février 2014 qui interdit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'usage des produits de synthèse

sur certains espaces publics,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser la charte d'entretien des espaces verts des collectivités,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des préconisations émises dans la charte d'entretien des espaces verts des collectivités,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la charte d'entretien des espaces verts des collectivités avec le Comité de bassin versant du Léguer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 49/2016 - Dissolution du SIVU

Suite à la réunion du comité syndical du SIVU Enfance Jeunesse Pleumeur-Bodou Trégastel du 03 mars 2016, il a été décidé de porter la dissolution du SIVU au 30 juin 2016.

**Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 5212-33 et suivants du Code général des collectivités territoriales, portant sur la dissolution d'un syndicat,

**VU** la délibération 15-2014 du comité syndical du 24 avril 2014 décidant de la dissolution du SIVU Enfance Jeunesse Pleumeur-Bodou/Trégastel,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision prise par le comité syndical SIVU Enfance Jeunesse de porter au 30 juin 2016 la dissolution du SIVU,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 50/2016 - Cession d'une parcelle de terrain de 24m<sup>2</sup>

Madame MARTINEZ Fabienne, Madame GUILLO Lénaïck et Madame MARTIN Olivia, propriétaires en indivision proposent de céder à la commune la parcelle BD 79 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un garage. Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'acte de cession. Cette cession s'effectuera par acte administratif.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de Mesdames MARTINEZ, GUILLO et MARTIN de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle BD 79, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, située Place de Crec'h Lousset,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle BD 79, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, située Place de Crec'h Lousset,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférant à cette cession,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 51/2016 - Ratio promus promouvables

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 janvier 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Pour l'année 2016, Monsieur Le Maire propose de fixer ce ratio à 100 % pour tous les grades.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2016, pour la catégorie C,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 21 avril 2016, pour la catégorie B,

**VU** l'avis de la commission finances du 16 juin 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des ratios d'avancement de grade, entre 0 et 100% pour la commune de Trégastel pour l'année 2016,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter ce ratio à 100 % pour tous les grades pour l'année 2016,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 52/2016 - Convention d'animations communes avec la commune de Kermaria-Sulard

Les communes de Trégastel et de Kermaria-Sulard dans le cadre d'activités périscolaires ou extrascolaires envisagent de mutualiser des projets en direction des adolescents de ces deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'animations communes aux deux municipalités.

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 16 juin 2016,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre en commun des projets en direction de la jeunesse des deux communes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec Kermaria-Sulard, pour la mutualisation d'animations en faveur des adolescents des deux communes, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 53/2016 - Convention Festival Môm'Arts

Dans le cadre du Contrat de Station Touristique, un Festival d'animations à destination du jeune public est reconduit depuis 2008, sous la forme de spectacles coordonnés sur les 3 stations de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel aux petites vacances. Son objectif est de fidéliser les visiteurs à une période, propice aux séjours en famille sur la Côte de Granit Rose, soit à titre de séjours découvertes, soit dans le cadre de visites familiales. Ces manifestations remportent un franc succès. Il est identifié maintenant, tant par les résidents que par les « habitués » de la fréquentation de nos stations en hors saison. Depuis l'année dernière (2015), l'organisation du festival est à la charge de Lannion Trégor Communauté tant au niveau de la coordination que du financement. Les trois communes reverseront à Lannion Trégor Communauté, en trois parts égales, le montant des dépenses restant à la charge de la Communauté, déduction faite des recettes.

Une Convention de partenariat, valide la reconduction du festival Môm'Art, dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2016, et son portage juridique et financier par LTC.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 16 juin 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner entre les trois communes participantes du Contrat de Station et Lannion Trégor Communauté pour la réalisation du festival Môm'art,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux autres communes du Contrat de station et Lannion Trégor Communauté, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

**CONVENTION QUADRIPARTITE ANNUELLE**  
**Relative à l'organisation du FESTIVAL MOM'ART – Edition 2016**

Entre les soussignés,

L'Office de Tourisme Communautaire (OTC), organisme local de tourisme autorisé par arrêté préfectoral N°IM022100016, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), 1 rue Monge – CS 10761 – 22 307 Lannion Cedex, représenté par M. Pierrick André, Directeur ; habilité par le Comité de Direction en date du 27 janvier 2016,

Ci-après désignée le « L'OTC »,

La Commune de Trégastel, Espace Wash Veur, Route du Dolmen 22730 Trégastel, représentée par Monsieur Paul Droniou, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 22 juin 2016,

Ci-après dénommée « La Commune de Trégastel »,

La Commune de Trébeurden, 7, rue des Plages 22560 Trébeurden, représentée par Monsieur Alain Faivre, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2016,

Ci-après dénommée « La Commune de Trébeurden »,

La Commune de Pleumeur-Bodou, 3 place de la Mairie, 22560 Pleumeur-Bodou, représentée par Monsieur Pierre Terrien, son Maire, dûment habilité à signer la convention par la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée « La Commune de Pleumeur Bodou »,

**Il est exposé ce qui suit :**

PREAMBULE

En 2006, les communes de Trégastel, Pleumeur Bodou, et Trébeurden avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, ont mis en place, conjointement, un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

La délibération du Bureau Exécutif de Lannion Trégor Communauté, en date du 23 février 2016, et la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire, en date du 27 janvier 2016,

valident valide le portage juridique et financier des actions issues du Contrat de station par l'Office de Tourisme Communautaire.

La Convention de partenariat du 26 février 2016, signée entre les communes de Trébeurden, Trégastel et Pleumeur-Bodou, l'Office de Tourisme Communautaire et Lannion Trégor Communauté, précise les modalités générales de mise en œuvre de ces actions. Afin de décliner en détail les obligations respectives des partenaires, elle prévoit également la signature d'une convention précisant annuellement les modalités de mise en œuvre du Festival Môm'Art, festival dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint.

### **Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'organisation de l'édition 2016 du festival Môm'Art pour chaque commune. Ce festival aura lieu du 24 au 27 octobre 2016.

#### **ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN**

La Commune de Trébeurden met à disposition gracieuse « Le Centre Culturel Le Sémaphore » du mardi 25 à 9h au mercredi 26 octobre 2016 à 21h. Il met également à disposition gracieuse le personnel technique en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement du spectacle.

#### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR BODOU**

La Commune de Pleumeur-Bodou met à disposition gracieuse « le Centre de Loisirs » de Pleumeur-Bodou pour la réalisation du festival le lundi 24 octobre.

#### **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE TREGASTEL**

L'Hôtel Club Belambra a donné son accord pour accueillir les spectacles de la commune de Trégastel. La mise à disposition du lieu de spectacle fait l'objet d'une convention entre l'OTC et la Direction de l'Hôtel Club Belambra.

#### **ARTICLE 5 : ACCUEIL D'UN OPERA-BUS**

Dans l'hypothèse où l'accueil d'un opéra-bus serait confirmé, les 3 communes assureraient la mise à disposition de son espace d'installation matérialisé et sécurisé avec accès à un branchement électrique. L'opéra-bus fonctionne en autonomie.

#### **ARTICLE 6 : GESTION DU PROJET ET DU BUDGET**

##### **5 – 1 Charges liées au Festival :**

- Le budget global du Festival Môm'Art est de 15 800 euros TTC.
- Les charges inhérentes à l'organisation du Festival sont acquittées directement sur le budget du Festival Môm'Art porté par l'OTC.

##### **5 – 2 Vente des Billets :**

Le prix individuel des entrées spectacles grand public est fixé à 6 € pour un spectacle et 12 € pour 3 spectacles différents hors concerts.

Pour l'année 2016, aucun spectacle à destination du public scolaire n'est prévu.

Une régie de recettes, mise en place par l'OTC, permettra l'encaissement des sommes liées à la vente des billets de spectacle « grand public » sur les lieux de spectacles et dans les bureaux d'information touristiques de l'OTC.

##### **5 – 3 Coordination du Projet et communication :**

La coordination du projet et la communication sont assurés par l'OTC.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES DECLARATIONS**

L'OTC déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama valable du 01/01/2016 au 31/12/2016. A ce titre l'OTC couvrira les risques locatifs (incendie, explosion,

dégâts des eaux, etc...) les meubles, matériels et marchandises garnissant tous les lieux mis à sa disposition et mes risques inhérent à l'organisation de spectacles. Les attestations d'assurances correspondantes, en cours de validité, sont fournies par l'OTC à la signature du présent contrat.

La location ayant pour objet l'organisation de spectacles ouverts au grand public, les communes de Trébeurden et de Pleumeur-Bodou certifient que les salles mises à disposition et leur équipement sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'organisation de spectacles. Les communes précisent que la jauge maximale du public est de 300 personnes assises au Centre Culturel Le Sémaphore de Trébeurden et 100 personnes assises au Centre de Loisirs de Pleumeur-Bodou.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Fait en 4 exemplaires, à Lannion, le .....

Pour l'Office de Tourisme Communautaire,  
Le Directeur, M. Pierrick André.

Pour la Commune de Trébeurden  
Le Maire, M. Alain Faivre.

Pour la Commune de Pleumeur-Bodou,  
Le Maire, M. Pierre Terrien.

Pour la Commune de Trégastel,  
Le Maire, M. Paul Droniou.

<b>54/2016 - Tarifs 24 heures de la voile</b>
---

Dans le cadre de l'organisation des 24 heures de la Voile, il est nécessaire de mettre en place des tarifs pour les différents stands de la manifestation.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 16 juin 2016,

**VU** la délibération n°61-2013 du 05 juillet 2013, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la fête des 24 heures de la Voile,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

<b>REPAS ADULTE DIMANCHE MIDI</b>	<b>8.00€</b>
-----------------------------------	--------------

REPAS ENFANT DIMANCHE MIDI	5.00€
REPAS ADULTE DIMANCHE SOIR	10.00€
REPAS ENFANT DIMANCHE SOIR	5.00€
REPAS ADULTE SAMEDI	10.00€
REPAS ENFANT SAMEDI	5.00€
TICKETS	1.00€
TICKET CAUTION	1.00€

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 55/2016 - Demande de subvention association : CST

Les différentes associations œuvrant sur le territoire ont été invitées depuis le début de l'année à remettre en mairie un dossier complet de subvention pour l'année 2016. Ces demandes ont été examinées lors de la dernière commission finances du 16 juin 2016.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 16 juin 2016,

**CONSIDERANT** la demande du Club Sportif Trégastellois (CST) pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2016,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 2000.00€ au Club Sportif Trégastellois (CST),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel